

Sujet : grand brassac

De : BOIZON Maxime (chargé de mission planification environnementale et pollutions diffuses) - DDT 24/SEER/MPEPD <maxime.boizon@dordogne.gouv.fr>

Date : 17/08/2023 à 13:51

Pour : CHUNIAUD Anne - DDT 24/Direction <anne.chuniaud@dordogne.gouv.fr>

Dans son ensemble, le projet s'implante sur un milieu remarquable à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un site important car il est constitué d'un complexe de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés permettant la continuité écologique, favorable au cycle de vie complet de nombreuses espèces protégées. Cette zone naturelle bien qu'inscrite Npv au PLUi, relève donc de forts enjeux au niveau de la biodiversité et constitue un milieu naturel sensible. En effet, les pelouses calcaires détruites pour l'implantation des panneaux constituent un habitat rare au niveau local et abritent des espèces et des œufs susceptibles d'être détruits.

Si l'étude d'impact fait ressortir la présence de nombreuses espèces à enjeux, la caractérisation de ces derniers ne semble pour autant pas adaptée. Il existe ainsi un décalage entre les enjeux régionaux apparaissant dans l'étude d'impact et ceux du rapport de l'observatoire FAUNA (pôle de gestion de données et d'expertises collaboratives sur la faune sauvage de NouvelleAquitaine) entraînant une minimisation des enjeux par rapport à la réalité locale. En effet, le lieu d'implantation comporte des enjeux forts pour l'avifaune, les chiroptères, l'herpétofaune et l'entomofaune. Sont ainsi concernés :

- Pour l'avifaune : la Fauvette Pitchou (habitat potentiel), l'Engoulement d'Europe , le Bruant jaune (enjeu fort), la Tourterelle des bois (enjeu fort fauna), la fauvette grisette, le bruant zizi, le faucon crécerelle et le milan noir. Il est à noter que le projet se traduira par un risque de mortalité d'œufs ou d'individus d'engoulement, et par une destruction de zone de chasse ou de transit pour le faucon crécerelle et le milan noir ;
- Pour les chiroptères : Le projet est susceptible de détruire des habitats de chasse de transit ou de reproduction pour les espèces suivants : Pipistrelle de Kuhl, la pipistrelle commune, le sérotule (enjeu modéré à majeur fauna) et l'oreillard gris (enjeu modéré fauna, faible dans l'étude d'impact) qui ont été identifiés sur le site ;
- Pour l'herpétofaune:La couleuvre verte et jaune, le lézard à deux raies et le lézard des murailles, à enjeu modéré sont relevés sur le site.
- Pour l'entomofaune : L'azuré du mélilot et l'argus frêle (tous les deux à enjeux fort fauna) ont été relevés comme à enjeu faible par l'étude d'impact et rencontrés sur le site. Leur habitat sera nécessairement impacté par la présence de panneaux photovoltaïque.

En outre, les études d'impacts sont insuffisantes et ne prévoient aucune compensation, alors même qu'un impact résiduel fort demeure, avec destruction certaine d'habitats d'espèces protégées et potentiellement d'individus ou d'œufs. Par ailleurs, l'impact des obligation légales de débroussaillage n'est pas évalué ce qui risque d'engendrer une plus grande destruction d'habitats ou d'espèces que celle déjà décrite.

Conclusion : Outre la nécessité de déposer un dossier de dérogation espèces protégées au regard des impacts résiduels forts générés sur les espèces précédemment citées, il apparaît indispensable de repenser le choix du site qui constitue une réserve de biodiversité remarquable, ce qui ressort par la présence d'enjeux importants sur la quasitotalité des groupes faunistiques.

--

Maxime BOIZON

Chargé de mission planification environnementale et pollutions diffuses
Service eau, environnement et risques (SEER)
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne